

Depuis quelques années, le Code de la route évolue pour s'adapter à l'augmentation de la pratique du vélo, mieux prendre en compte les besoins des cyclistes mais aussi réduire les risques d'accidents et les comportements dangereux.

## **PISTE OU BANDE CYCLABLE OBLIGATOIRE, INTERDICTION DE CIRCULER À VÉLO :**



Ce panneau signifie l'obligation pour les cyclistes de circuler sur la piste cyclable ou la bande à l'entrée de laquelle ce dernier est placé. Il décrit en outre l'interdiction implicite pour les autres véhicules et les piétons d'utiliser cette voie. La fin de l'obligation est signalée par le même panneau barré d'une ligne rouge diagonale.

De même, le panneau annonçant le début d'une section autoroutière interdit par conséquent la circulation aux cyclistes.

